

## Commune de Puissalicon

### ARRETE N° 2024-123 Restriction de circulation " route de Lieuran-lès-Béziers "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2024, par laquelle la SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL, représentée par Monsieur Clément MAGNIER, 12 rue André Blondel – 34500 BÉZIERS, sollicite une restriction de circulation " route de Lieuran-lès-Béziers " de l'avenue de Béziers au chemin du Moulin à Vent, afin de permettre le déroulement des travaux de réhabilitation des eaux usées et d'adduction eau potable,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

#### Arrête

##### Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules sur la " route de Lieuran-lès-Béziers " à partir du lundi 26 août 2024 pour une durée de 36 jours, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Les deux sens de circulation sont concernés, un basculement de circulation sur chaussée opposée sera fait. Il sera procédé à une circulation alternée par feux tricolores et manuellement ;
- Un empiètement sur chaussée aura lieu, et une largeur de voie de 2,50 m sera maintenue ;
- Le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits.

##### Article 2

Le permissionnaire devra remettre en état la chaussée à l'identique avant travaux.

##### Article 3

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera à la charge de la SAS TRAVAUX PUBLICS SICILIA MANUEL, afin d'assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

##### Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 02/08/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 02/08/2024

Puissalicon le 02/08/2024

Michel FARENC  
Maire

